

2RM
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 500 euros
Siège social : 226 Le Pont Sud Entremont
74130 GLIERES VAL DE BORNE
522 106 590 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025, à 18h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Nicolas REVOL préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le texte des résolutions proposées ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, actuellement fixée au 30 juin de chaque année et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale décide ainsi que l'exercice social en cours, qui a débuté le 1^{er} juillet 2024 aura une durée exceptionnelle de 17 mois pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les exercices suivants auront bien une durée de 12 mois qui commenceront le 1^{er} janvier pour se finir le 31 décembre de chaque année.

RN R0

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'alinéa 1 de l'article 25 des statuts intitulé « EXERCICE SOCIAL » comme suit :

« ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

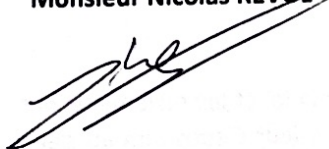
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la cogérance

La cogérance

Monsieur Nicolas REVOL



Monsieur Olivier REVOL

